

# DETERMINATION DU REVENU NET

## □ LES BIENS IMMOBILIERS SIS EN Belgique

### □ Exonérations

Sont exonérés de l'impôt des personnes physiques :

- ❖ biens immobiliers que le contribuable ou le locataire affecte sans bute de lucre à certaines fins, (art 12 §1er CIR 92)
- ❖ Les biens immobiliers improductifs et détruits (art 15 cir 92)
- ❖ **L'habitation propre du contribuable** (art. 12§ 3 CIR 92)